

SYNTHÈSE PROJET DE SERVICE 2025 - 2029

Service Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs

« Je jure et promets de bien et loyalement exercer le mandat qui m'est confié par le juge et d'observer en tout les devoirs que mes fonctions m'imposent. Je jure également de ne rien révéler ou utiliser de ce qui sera porté à ma connaissance à l'occasion de l'exercice du mandat judiciaire »

Article R 471-2 Code de l'Action Sociale et des Familles



UNION DEPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES

PRÉAMBULE

Le projet s'inscrit dans une démarche globale de l'UDAF visant à harmoniser les pratiques et à renforcer la qualité des services.

Il répond aux obligations légales (loi du 2 janvier 2002, loi du 7 février 2022) et intègre les recommandations de la Haute Autorité de Santé (HAS).

Il vise à garantir les droits des usagers, améliorer les pratiques professionnelles, et renforcer la participation des personnes protégées.

L'UDAF DU FINISTÈRE



Créée en 1945, reconnue d'utilité publique, elle regroupe 73 associations familiales. Elle agit pour la défense des intérêts des familles et gère des services d'intérêt familial.

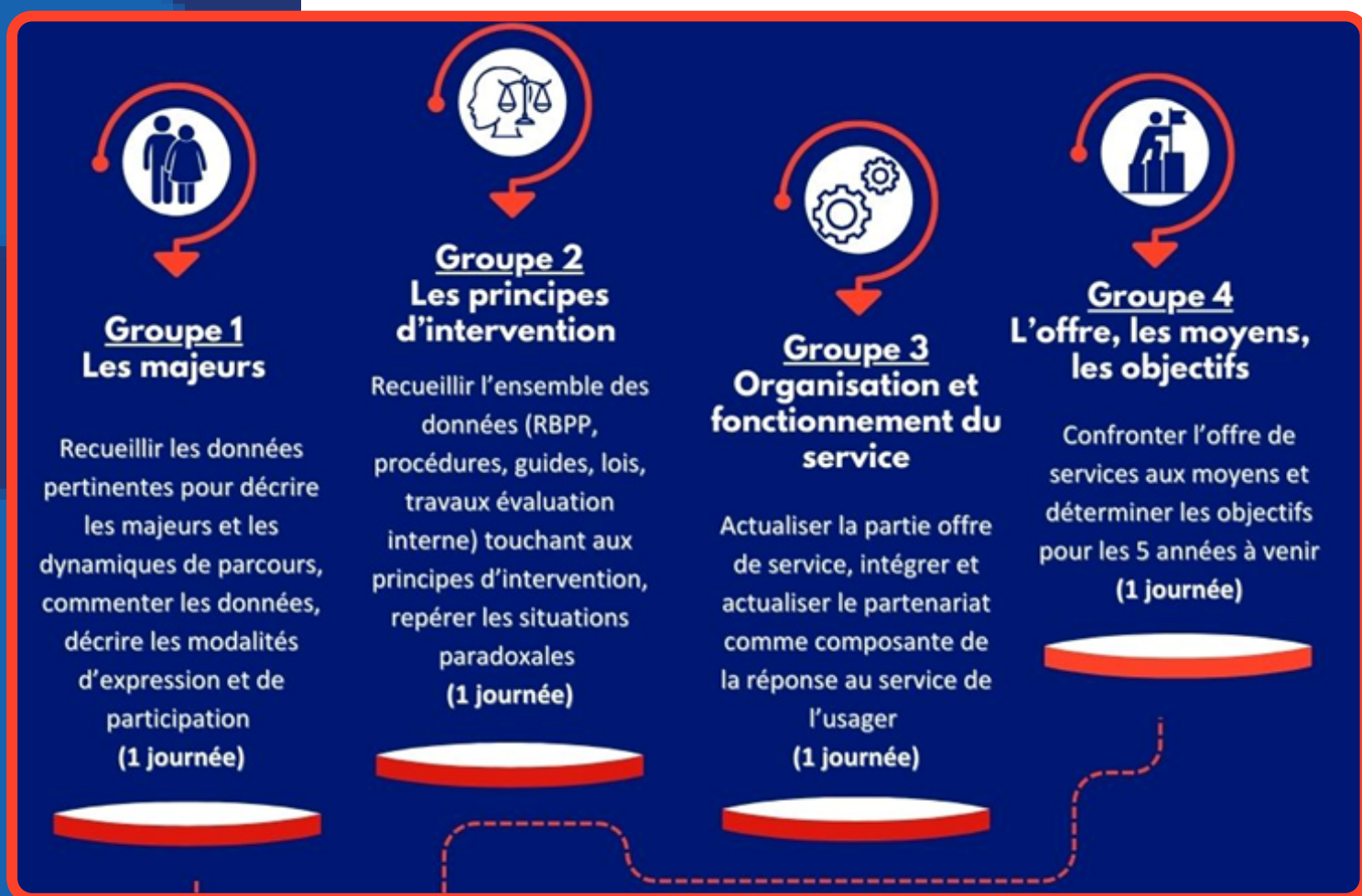
Le service MJPM s'inscrit dans cette mission, en lien avec les valeurs de l'association.



MÉTHODOLOGIE

La démarche a été participative avec l'implication des professionnels, des personnes protégées, des partenaires et des instances internes.

4 groupes de travail pluridisciplinaires ont contribué à la rédaction.



→ Un comité de pilotage a supervisé l'ensemble du processus.

SERVICE MJPM



HISTORIQUE

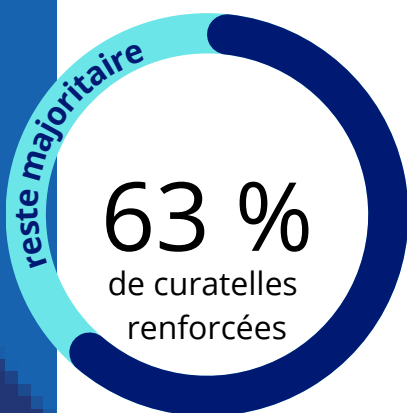
Le service est créé en 1978 à Brest, étendu à Quimper (1983) et Morlaix (1988). Transformé en établissement médico-social suite à la loi du 5 mars 2007, il est autorisé à exercer jusqu'à 4 000 mesures depuis 2010.

MISSIONS

Exercice des mesures de protection juridique (tutelle, curatelle, sauvegarde de justice) et des mesures d'accompagnement judiciaire.

Intervention sur tout le département du Finistère via ses sites de Brest, Morlaix et Quimper.

L'EXERCICE DES MESURES

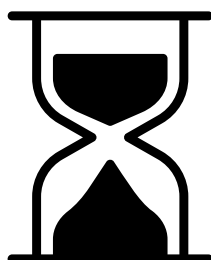


AUTOUR DE 4 000 MESURES

Hausse progressive depuis 2023

Durée moyenne des mesures

10 ans



38%

Durent plus de 10 ans

SERVICE MJPM



LES PERSONNES PROTÉGÉES

Des personnes vulnérables : âgées, en situation de handicap (mental, psychique), ou en grande précarité.

4 facteurs de vulnérabilité : handicap, troubles psychiques, dépendance liée à l'âge, vulnérabilité sociale.

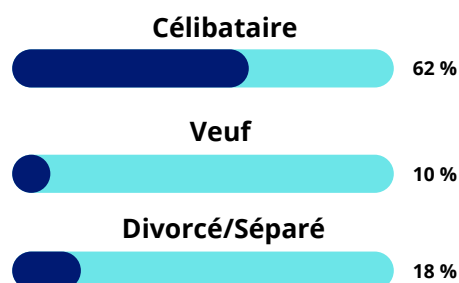


57%



43%

(les femmes sont majoritaires après 75 ans).



52% ont moins de 20 000 € d'épargne

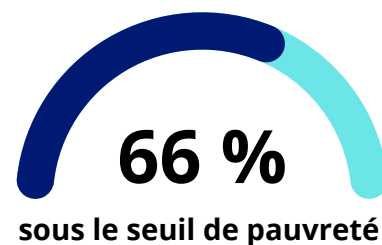


**Les 40 - 59 ANS
sont en baisse**



**68% vivent à
domicile**

**32% en
établissement**



L'AAH et les pensions de retraite sont les principales sources de revenus



71% n'ont pas de bien immobilier

SERVICE MJPM



CADRE LÉGAL

Il est fondé sur la loi du 5 mars 2007.

Principes : nécessité, subsidiarité, proportionnalité, individualisation.

Types de mesures :

Sauvegarde de justice : temporaire.

Curatelle : assistance.

Tutelle : représentation.

Domaines : protection de la personne (droits fondamentaux) et des biens (gestion prudente).

Mesures spécifiques :

Tuteur/curateur ad hoc, subrogé, tuteur adjoint.

Enquêtes sociales pour les tribunaux.

Mesure d'Accompagnement Judiciaire (MAJ) : gestion des prestations sociales sans contrat.

DROITS DES USAGERS

Garantis par la loi du 2 janvier 2002.

Droits : dignité, autonomie, consentement, confidentialité, accès à l'information, participation.

Outils Loi 2002 : livret d'accueil, règlement de fonctionnement, charte des droits, DIPM et avenants, liste des personnes qualifiées, groupes d'expression.



SERVICE MJPM



BIENTRAITANCE



Des dispositifs de prévention structurés : procédures internes, formations, outils de signalement, analyse des pratiques.

Importance du rôle de l'encadrement comme soutien et régulateur.

PRINCIPES D'INTERVENTION

Éthique

Le service adopte une posture éthique face aux tensions entre protection et liberté, autonomie et sécurité.

Les décisions sont prises dans le respect du cadre légal, de la volonté de la personne protégée et de son intérêt.

Les commissions internes structurent cette réflexion éthique.

Dans toutes les situations, il est nécessaire de poser le cadre légal puis « d'apprécier, de mesurer et d'adapter les propositions d'action afin de respecter au mieux ce qu'est la personne, ce qu'elle peut comprendre et vouloir, ou refuser, sans exclure les cas où il est indispensable d'agir pour elle et de la protéger».

Accompagnement

La protection juridique n'est pas un accompagnement social.

Elle vise à garantir les droits fondamentaux, à vérifier le consentement, et à soutenir l'autonomie.

Le service articule son action avec les autres acteurs sociaux (SAVS, SAMSAH...).

SERVICE MJPM



INDIVIDUALISATION DE LA MESURE

Le **DIPM** (**D**ocument **I**ndividuel de **P**rotection des **M**ajeurs) est un outil central d'individualisation.

Il fixe les objectifs de la mesure et les actions à mener.

Intègre les relations familiales et la gestion des excédents budgétaires.

Il est mis à jour chaque année avec l'inventaire patrimonial.

DOMAINES D'INTERVENTION

Les biens

Gestion du patrimoine mobilier et immobilier.

Respect de l'autonomie financière (excédents laissés à disposition).

La personne

Respect des libertés fondamentales.

Information adaptée, vigilance sur les conditions de vie, accès aux soins.

Coordination avec les établissements et services sociaux.

SERVICE MJPM



RELATIONS AVEC LES TIERS

La famille

La personne protégée choisit les relations à entretenir avec sa famille.

Le service évalue la possibilité de confier la mesure à un proche.

Transmission des informations à la famille en cas de décès.

Le partenariat

Le mandataire agit comme interface entre la personne et son environnement.

Partenariats avec des professionnels, institutions, bailleurs, etc.

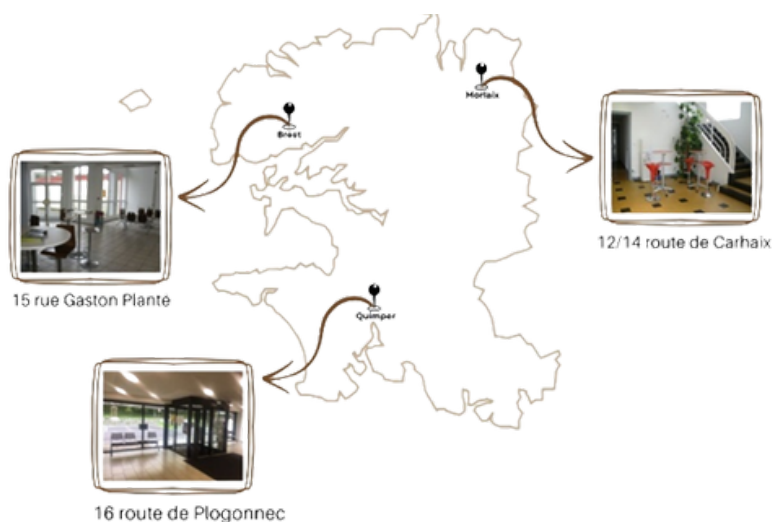
Organisation territoriale par secteur pour renforcer la coordination.

ORGANISATION

Trois sites : Brest, Morlaix, Quimper.

La continuité du service est assurée par des mandataires relais et mandataires de service.

Accueil sur rendez-vous, avec adaptations possibles.



SERVICE MJPM



RESSOURCES HUMAINES ET COMPÉTENCES

Une équipe pluridisciplinaire : direction, chefs de service, mandataires, mandataires juristes, assistants, agents d'accueil et comptables.



SERVICE MJPM



DÉMARCHE QUALITÉ

Politique qualité

Culture de la bientraitance, participation, éthique, gestion des risques.

En adéquation avec le référentiel HAS.

Mise en œuvre

Implication des professionnels (bilans, commissions, fiches événements indésirables).

Participation des usagers (expression libre, enquêtes, réclamations).

Système documentaire (Ageval) pour formaliser les procédures.

Évaluation

Évaluation annuelle des pratiques, réclamations, actions correctives.

Évaluation externe tous les 5 ans (HAS) : conformité totale en 2024.





NOS OBJECTIFS

2025- 2029

Le projet identifie 9 objectifs prioritaires, chacun décliné en fiches actions détaillées

1

Améliorer la prise en charge des cas complexes

2

Poursuivre le travail sur la gestion immobilière/mobilière

3

Prendre en compte les projections sur l'évolution de la dépendance /vieillesse

4

Adapter notre fonctionnement aux nouvelles législations

5

Renforcer le rôle de l'entourage dans l'exercice de la mesure

6

Poursuivre la démarche d'amélioration continue de la qualité

7

Favoriser les temps collectifs

8

Poursuivre les actions d'adaptation du service rendu à l'utilisateur

9

Organiser l'Accueil des apprentis de la licence professionnelle mention « activités juridiques »



15 rue Gaston Planté
29850 GOUESNOU

Adresse postale :

**CS 82927
29229 BREST CEDEX 02**

02 98 33 34 00
contact@udaf29.fr

